PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le quatorze septembre deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026*
2. *Présentation du rapport d'activités S.I.R.C 2025*
3. *Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de rédacteur – cat.B*
4. *Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032*
5. *Modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur assiduité*
6. *Règlement fonctionnement de la crèche*
7. *Règlement des temps périscolaires – Année scolaire 2026-2027*
8. *Questions diverses*

L'an deux mil vingt-six, lundi 14 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Dominique LE PAGE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFROY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Lionel VERRIERE, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. Yves MERINE a donné pouvoir à Mme Claire MOREL, M. Lionel VERRIERE a donné pouvoir à M. Alain DUPONT

Monsieur Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Murielle DEZIER

.....

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 juillet 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026

Aucune remarque.

.....

02 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS SIRC 2025

Présentation à l'aide d'un diaporama du rapport d'activités 2025 du SIRC par Pierre-Yves GERGAUD, Président du SIRC et Mme Mélanie DUPONT, Vice-Présidente du SIRC.

Ce rapport est joint à la présente.

- Mme C. COMBRET demande s'il y a beaucoup de déchets de pain.
- M. P.-Y. GERGAUD répond que cela dépend du menu et qu'il est parfois difficile de réduire les pertes. Il travaille avec un éleveur canin qui récupère tous les déchets.
- Mme M. DUPONT informe qu'une convention existe également avec le SCCUC (Services et Culture des Campus Universitaire de la Charente). Cela permet de donner des repas non consommés et non chauffés aux étudiants bénéficiaires.

  En collaboration avec une diététicienne, des recherches sont menées sur le gaspillage alimentaire tout en respectant l'équilibre alimentaire.

  Les commissions « menus » sont organisées de manières différentes avec les agents de restauration.
- Mme C. COMBRET demande si les produits bio sont nécessairement surgelés.
- Mme M. DUPONT indique que les produits bio sont principalement centrés sur des aliments secs comme les céréales mais que l'objectif reste de se tourner vers des produits frais bio.

  Actuellement la loi Egalim impose d'intégrer au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective.

  Le nouveau DGS et le chef de production ont tous les deux la volonté de travailler plus de produits frais tout en se tournant vers des aliments bios, malgré un coût plus élevé, afin de permettre une évolution dans les pratiques de la cuisine centrale.

- Mme C. COMBRET demande en quelle matière est fabriquée la vaisselle anti-bruit.
- M. P.-Y. GERGAUD répond qu'il ne s'agit pas de plastique mais d'une matière répondant aux différentes normes obligatoires.

  En ce qui concerne la question des déchets, il fait remarquer que les agents de cantine remplissent un questionnaire quotidien sur le ressenti des repas, mais ce dernier ne fait pas l'objet d'une exploitation.

- Mme C. PASQUIER demande si la quantité fournie au SCCUC a été chiffrée.
- M. P.-Y. GERGAUD fait remarquer que le nombre de repas distribués au SCCUC reste modeste. Sauf si un événement imprévu se produit, tel que la canicule ou les maladies infectieuses comme la grippe. Il s'agit seulement de repas non consommés.
- Mme C. PASQUIER s'interroge sur les repas réchauffés.
- Mme M. DUPONT répond que cela n'est pas possible d'un point de vue sanitaire.
- Mme A. MARC demande si une analyse financière a été faite concernant la location de l'externalisation du portage des repas.
- Mme M. DUPONT indique que la société « La Poste » propose les devis annuels suivants : pour les écoles 35 000 euros environ et pour le portage à domicile 100 000 euros. Cette proposition serait dans son intégralité trop difficile à absorber par le SIRC.
- M. P.-Y. GERGAUD précise que le devis de La Poste compte deux livraisons de repas pour un seul déplacement à domicile.
- Mme M. DUPONT indique que la livraison des repas par La Poste aux écoles pourrait être possible et ainsi éviter la pénibilité du port des charges lourdes.

  En préservant la livraison des repas à domicile, nous pourrions conserver une dimension sociale et humaine tout en assurant une bonne connaissance des bénéficiaires.
  Il est nécessaire de discuter de la proposition avec le futur DGS.
- En début de semaine dernière, M. P.-Y. GERGAUD explique que les cantines ont été confrontées à une coupure d'électricité ce qui les a obligées à faire réchauffer les plats au dernier moment. Il est envisageable de mettre en place un protocole d'urgence pour faire face à ce genre de situation.
- Mme M. DUPONT explique que lors de la canicule, grâce aux agents les menus ont pu être adaptés. Il est important de réfléchir à des solutions d'urgence lors de prochaines coupures de courant et d'anticiper la prochaine canicule de l'année prochaine.

  Elle précise également que le budget carburant du SIRC est de 6 000 euros environ par an et un coût de leasing pour les véhicules frigorifiques de 23 000 euros par an. Les économies réalisées d'un côté ne peuvent pas satisfaire un potentiel d'investissement de l'autre.

  Le futur DGS arrivera début novembre. Il a réussi, sur son précédent poste à augmenter la part de produits de qualité et bio de 10 % en deux ans. Cela ouvre la voie à une perspective positive pour l'avenir.

- Madame le Maire félicite le binôme d'élus du SIRC qui a réussi à faire fonctionner l'entreprise malgré l'absence d'un DGS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport.

.....

<u>03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR CAT. B</u>

M. T. BUISSET expose :

« Madame le maire expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne au grade de rédacteur (Catégorie B) au titre de l'année 2026 et qu'il est donc nécessaire pour le nommer de procéder à la création de l'emploi à temps complet.

Elle précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La création de ce poste permettra de nommer l'agent pouvant bénéficier de la promotion interne au titre de l'année 2026. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 minimum ou d'une expérience professionnelle similaire de la fonction. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, en date du 19 juin 2026, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

- *De créer, à compter du 1er octobre 2026 :*
  - *1 poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ;*
- *De modifier le tableau des effectifs ;*
- *De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.*

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 07 septembre 2026 a examiné le dossier »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- CRÉER à compter du 1er octobre 2026 :
  - 1 poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

.....

04 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

M. Y. PERONNET expose :

« Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. La commune dispose de 6 mois, suite à l'installation de son Conseil municipal, pour le faire.

Elle explique que l'intérêt du règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques permettant d'assurer un fonctionnement démocratique du Conseil municipal. Le contenu du règlement intérieur est ainsi fixé librement par le Conseil municipal.

Néanmoins, la loi impose de fixer certains éléments et notamment :

- *les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets du contrat de service public (article L.2121-12) ;*
- *les règles de présentation, d'examen ou de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;*
- *les modalités de droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT) ;*
- *les conditions d'organisation et de présentation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- *D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.*

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 07 septembre 2026 a examiné le dossier »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur intitulé « Règlement intérieur du Conseil Municipal de Ruelle Sur Touvre 2026-2032 ».

.....

05 – MODULATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX EN FONCTION DE LEUR ASSIDUITÉ

M. Y. PERONNET expose :

Il s'agit d'une mise en conformité obligatoire avec le règlement intérieur adopté à l'unanimité dans le point n°5.

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-24-2 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2024-1094 QPC du 14 juin 2024 supprimant le seuil de population pour l'application de la modulation des indemnités liée à l'assiduité ;
Vu le Règlement Intérieur de la commune, notamment son article [Numéro de l'article] fixant les règles de présence et de justification des absences ;

Considérant que la participation effective des élus aux instances municipales est un gage du bon fonctionnement démocratique de la collectivité ;

Considérant que la loi autorise désormais toutes les communes, sans condition de seuil d'habitants, à moduler à la baisse le montant des indemnités allouées aux élus en cas de défaut d'assiduité injustifié, dans la limite d'un plafond de réduction de 50 % de l'indemnité maximale qui peut leur être attribuée ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'une modulation des indemnités de fonction liée au présentiel, de définir la nature des réunions concernées ainsi que le barème de réduction applicable comme suit :

- *Mettre en œuvre la modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en fonction de leur participation effective aux réunions de la collectivité.*

- *Fixer le périmètre des instances obligatoires soumises au contrôle de l'assiduité aux séances du Conseil Municipal, aux réunions des commissions municipales dont l'élu est membre, ainsi qu'aux réunions liées à l'exercice de sa délégation. La présence sera constatée par l'émargement d'une feuille de présence à chaque séance.*

- *Adopter le barème de réduction financière suivant en cas d'absence injustifiée (hors motifs légitimes de santé, impératifs professionnels majeurs ou événements familiaux graves dûment signalés) :*

  - *À compter de la deuxième absence injustifiée au cours de la même année civile : réduction de 20 % du montant mensuel de l'indemnité de l'élu ;*
  - *À compter de la quatrième absence injustifiée au cours de la même année civile : réduction de 40 % du montant mensuel de l'indemnité de l'élu.*

  Le cumul des retenues opérées au cours d'un même mois ne pourra excéder le plafond légal de 50 % du montant de l'indemnité initialement allouée.

- *Dire que les modalités d'application pratiques de cette mesure, ainsi que la liste exhaustive des motifs d'absence considérés comme légitimes, seront intégrées au Règlement Intérieur de la commune. »*

- Madame A. MARC demande si le Conseil Municipal sera averti lors d'une réduction d'indemnité.
- M. Y. PERONNET affirme que l'information sera communiquée lors du conseil afin de garantir une transparence totale concernant les indemnités.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VALIDER le principe d'une modulation des indemnités de fonction liée au présentiel, de définir la nature des réunions concernées ainsi que le barème de réduction applicable comme suit :

- Mettre en œuvre la modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en fonction de leur participation effective aux réunions de la collectivité.

- Fixer le périmètre des instances obligatoires soumises au contrôle de l'assiduité aux séances du Conseil Municipal, aux réunions des commissions municipales dont l'élu est membre, ainsi qu'aux réunions liées à l'exercice de sa délégation. La présence sera constatée par l'émargement d'une feuille de présence à chaque séance.

- Adopter le barème de réduction financière suivant en cas d'absence injustifiée (hors motifs légitimes de santé, impératifs professionnels majeurs ou événements familiaux graves dûment signalés) :

  - À compter de la deuxième absence injustifiée au cours de la même année civile : réduction de 20 % du montant mensuel de l'indemnité de l'élu ;
  - À compter de la quatrième absence injustifiée au cours de la même année civile : réduction de 40 % du montant mensuel de l'indemnité de l'élu.

  Le cumul des retenues opérées au cours d'un même mois ne pourra excéder le plafond légal de 50 % du montant de l'indemnité initialement allouée.

- Dire que les modalités d'application pratiques de cette mesure, ainsi que la liste exhaustive des motifs d'absence considérés comme légitimes, seront intégrées au Règlement Intérieur de la commune.

.....

<u>06 – RÈGLEMENT FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE</u>

<u>Mme A. RIFFÉ expose</u> :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » a été présenté et approuvé à l'unanimité lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 Octobre 2024.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les chapitres relatifs à :

- *l'identité du gestionnaire et de la structure,*
- *l'équipe,*
- *les modalités d'inscription et les conditions d'admission,*
- *la contractualisation avec les parents et le financement en PSU.*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement de fonctionnement signé le 7 Octobre 2024 et de la proposition du règlement de fonctionnement modifié ci-joint.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » modifié (annexé à la présente).

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le jeudi 27 Août 2026, a examiné le dossier.

<u>Délibéré</u> :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » modifié (annexé à la présente).

.....

07 – RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES – ANNÉES SCOLAIRE 2026-2027

Mme C. ROBUCHON expose :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose aux familles un accueil périscolaire pour tout enfant fréquentant l'une des quatre écoles tant maternelles qu'élémentaires.

Cet accueil périscolaire complète le temps scolaire matin, midi et soir.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement est élaboré afin de fixer :

- *les modalités de contact du service affaires scolaires*
- *les horaires et les modalités d'accueil*
- *le mode de facturation*
- *les consignes sanitaires*
- *la responsabilité en cas d'accident*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour l'année scolaire 2026-2027 (ci-joint).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente »

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le jeudi 27 Août 2026 a examiné le dossier.

- Mme M. PISSIER demande comment seront informées les familles du nouveau règlement.
- M. C. ROBUCHON précise que les familles auront connaissance du règlement modifié lorsqu'il sera déposé sur "One" et lors des réunions de rentrée.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

.....

8 – QUESTIONS DIVERSES.

- Mme M. ALLANIC BOSOTTI souhaite savoir si sa question doit être posée par écrit ou si elle peut la demander compte-tenu du nouveau règlement. Cela concerne le long terme d'investissement qui a été contracté au mois de juillet.
- Madame le Maire lui donne son accord.
- Mme M. ALLANIC BOSOTTI demande dans les délégations qu'elle a reprise, elle voit bien les alinéas 3 et 20, notamment sur les courts termes, les lignes de trésorerie, 1 million d'euros, mais elle n'a pas vu de montant maximum pour les engagements à long terme, sur la délégation de Madame le Maire.

- M. Y PERONNET répond qu'une réponse lui sera apporté ultérieurement.
- Mme M. ALLANIC BOSOTTI demande pourquoi n'apparaît pas les lignes de contre-garanties et de frais autres.
- M. Y PERONNET explique que c'est la Banque de Territoire qui a rédigé le prêt et que l'information lui sera communiquée ultérieurement.

.....

POINT CULTURE et EVENEMENTS COMMUNAUX :

Présenté par M. M. GIRAUD :

- Dimanche 20 septembre 2026 - Place Montalembert.
    - World Clean Up Day :
        - 9h00-11h30 nettoyage d'une partie de la ville
        - 11h30 Tri des déchets collectés
        - Intervention d'un médecin sur la nocivité des déchets
        - Puis pot offert aux participants.

Présenté par Mme M. PISSIER

- Jeudi 17 septembre 2026 – Hall d'entrée de la Mairie
    - 18h00 - Inauguration exposition Artistes Ruelloises
- Samedi 19 septembre 2026 – Parc Mairie
    - 15h00 - Fête de la Ville : « Il était une fois dans Ruelle » organisée par les agents de la Mairie
- Du 08 septembre au 26 septembre 2026 – Médiathèque
    - Exposition sur le tissu du Mali, Ségou

  Un énorme merci à tous les agents (employés du service culturel et services techniques) pour leur investissement pour le lancement de la saison culturelle, ainsi qu'aux élus pour leur présence (plus de 200 personnes présentes).

- Vendredi 18 septembre 2026 - Place Montalembert
    - 17h30 - Guinguette organisée par l'association des commerçants (ACAR)

Point Sport présenté par M. P. DELAGE :

- Bilan de la fête des Associations : 29 août 2026 = Franc Succès.
  Remerciements aux associations participantes.
- L'équipe de Foot Ruelloise s'est qualifiée en coupe de France pour le 4ème tour.
- Le 03 octobre 2026 : compétition jeunes pour le Canoë

.....

- Madame le Maire souhaite aborder la problématique de cet été sur les dégâts engendrés par les sangliers sur les terrains de foot.

- M. P. DELAGE souhaite remercier dans un premier temps les agents communaux des services techniques pour leur travail remarquable face aux nombreuses dégradations occasionnées par sangliers.

  Il remercie également la commune de L'Isle d'Espagnac pour le prêt de leurs terrains. Des clôtures électriques ont été déposées pour éviter le retour des sangliers.
  Il remercie également M. D. LE PAGE pour ses interventions auprès du Lieutenant de Louveterie et de la fédération départementale des chasseurs.

- M. A. CHAUME demande si le terrain était clôturé au préalable.

  M. P. DELAGE répond que le terrain était bien clôturé mais que les sangliers sont passés dessous le grillage.

- Mme A. MARC demande une confirmation sur la date de la cérémonie en hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives.

  Il lui a été confirmé qu'il s'agit bien du vendredi 25 septembre 2026.

.....

- <u>Présenté par M. J. DELAGE</u>

  Mercredi 24 septembre 2026 – Centre Culturel
  18H15 - Présentation de la boucle solaire (possibilités, contrat, obligations etc..)

<u>Présenté par Mme M. DUPONT</u>

- Semaine Européenne de la Mobilité - GrandAngoulême proposera différents évènements relatifs.

  Mardi 22 septembre 2026 :
  - 18h30 - Clôture de la semaine par un Ciné Apéro Rencontre « Les roues de l'avenir » au Théâtre Jean Ferrat

.....

- M. Y. PERONNET souhaite revenir sur la question de M. ALLANIC BOSOTTI et lui apporter des précisions sur sa précédente réponse. Il invite cette dernière à se rapprocher de la Directrice Financière de la Commune, Mme S. VERLAINE pour qu'elle puisse lui montrer l'intégralité du contrat signé et répondre à toutes ses questions techniques.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le 14 septembre deux mille vingt-six.